

qu'il reste avec moi puisque nous partageons un appartement!

L'honorable député dit qu'il n'a pas insisté?

M. Clermont: Non, monsieur le président.

M. Gauthier: Je crois bien qu'il n'avait pas besoin d'insister, monsieur le président, puisqu'il s'agissait de déposer son rapport. Si le comité n'est pas partial, il doit déposer ce rapport-là comme un autre, et c'est justement pour cela que je mentionne ce point.

Voilà bien, à mon avis, la base même de toute la dictature financière qui nous asservit de plus en plus, chaque jour, au sein de notre structure économique, et nous découvrons un second «contrôle», soit celui de cette surveillance qu'on exerce au niveau de ceux qui questionnent les témoins, qui ont eu la faveur du comité spécial. En effet, lorsque certains membres du comité permanent reconnus comme opposés au groupe ministériel questionnent les témoins, on a déployé une artillerie bien aguerrie pour tenter le plus possible de rendre les témoignages nuls et sans effet. Nous avons des preuves à cet effet et je vais en donner une. Au fait, je ne mentionnerai que l'exemple le plus récent et le plus subtil.

A ce sujet, je reporte la Chambre à la page 125 du rapport temporaire qu'on nous a fait parvenir, relativement au fascicule n° 49 qui n'était pas encore traduit en français lors de la motion portant deuxième lecture du bill et, ici, je tiens à remercier le Bureau des traductions d'avoir enfin apporté les textes en français, le vrai reportage—alors que l'honorable député de Compton-Frontenac, représentant le Ralliement créditiste, questionnait M. Rasminsky.

L'autre jour, je n'avais que ces mémorandums pour commencer la discussion, et c'est justement pourquoi, monsieur le président, je tiens à faire remarquer à la Chambre que je voulais avoir les preuves en main afin de signaler ce qui se passait au sein du comité.

Après mille et un détours voilés pour empêcher l'honorable député de Compton-Frontenac de questionner M. Rasminsky, le président du comité, se voyant dans l'impossibilité d'agir autrement, consent enfin à lui donner la parole en ces termes, qui sont reproduits dans le mémoire:

Vous pouvez commencer à poser vos questions, et si les membres du comité et moi-même, en tant que président, pensons que vous dérogez au Règlement, nous pourrions reprendre cette discussion en temps et lieu.

Et un deuxième violon, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), de renchérir:

Nous pourrions peut-être simplement informer M. Rasminsky de répondre d'une façon plus succincte qu'antérieurement.

Monsieur le président, comme en fait foi la page 125 (2) de ces rapports, c'est écrit en toutes lettres, dans les notes sténographiées que je viens de lire, mais que lit-on dans le nouveau fascicule? C'est pour cela que je tiens à faire une mise au point, à ce stade.

Par exemple, au lieu de faire dire au député de Québec-Montmorency:

Nous pourrions peut-être simplement informer M. Rasminsky de répondre d'une façon plus succincte qu'antérieurement.

On lui attribue les paroles suivantes, selon le compte rendu qui nous a été remis, et je cite:

Nous voulons faire savoir à M. Rasminsky qu'il n'est pas nécessaire qu'il répète ce qu'il a déjà énoncé.

Monsieur le président, en langage plus clair et non en langage d'avocat, cela veut dire que M. Rasminsky n'a pas à répondre aux questions du député de Compton-Frontenac. Je vous assure que de telles paroles, émanant de la bouche d'un député qui se prend peut-être pour un phénix en question monétaire, parce qu'il a étudié le droit, sont de nature à dégoûter un propriétaire d'entreprises comme le député de Compton-Frontenac.

Au fait, si on lit impartialement le questionnaire du député de Compton-Frontenac, on constate que les questions qu'il a posées sont aussi opportunes et aussi intelligentes que toute autre question posée par un député.

J'en étais rendu, tout à l'heure, à vouloir mentionner d'autres observations du député de Québec-Montmorency. Alors que M. Rasminsky était questionné par le député de Compton-Frontenac et qu'il n'avait pas tellement compris la question, M. Rasminsky répondait tout simplement:

Je ne comprends pas la question.

Encore là, dans le dessein de ridiculiser l'honorable député de Compton-Frontenac, le député de Québec-Montmorency disait à M. Rasminsky:

Vous n'avez pas à comprendre!

Monsieur le président, toutes ces questions nous font quelque chose, et quand nous lisons les témoignages et que nous voyons des événements de la sorte, je vous assure que nous avons raison de ne pas toujours être fiers.

On proclame la suprématie du gouvernement dans le bill C-190. Enfin, dans l'amendement apporté, on dit que le gouvernement sera l'autorité suprême de la Banque du Canada. En vertu du nouvel amendement, on indique à la Banque du Canada qu'elle devra payer les intérêts, mais on ne lui dit pas comment se comporter à l'égard de notre ca-